

SALLE SOCIO-CULTURELLE

LA CLAIRIERE

CONTRAT DE LOCATION POUR ASSOCIATIONS EXTERIEURES

CONTRAT VALABLE A COMPTER DU 05/09/2016

Article 1.	CONTACT AVEC LA MAIRIE
Article 2.	SIGNATURE DU CONTRAT
Article 3.	PRIX DES LOCATIONS / CAUTIONS
Article 4.	SECURITE
Article 5.	CONDITIONS DE LOCATION
Article 6.	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
Article 7.	ETAT DES LIEUX AVANT LA MANIFESTATION
Article 8.	CONDITIONS D'UTILISATION
Article 9.	RESTITUTION DES CLES
Article 10.	ETAT DES LIEUX APRES LA MANIFESTATION
Article 11.	NETTOYAGE
Article 12.	CONDITIONS GENERALES
Article 13.	SOLDE DE TOUT COMPTE
Article 14.	ASSURANCES
Article 15.	PERSONNES A CONTACTER

NOM – Prénom :

Date de la location :

Adresse :

Téléphone :

Article 1. CONTACT AVEC LA MAIRIE (Tél : 03.29.94.41.84)

Toutes les demandes de réservations doivent être enregistrées à la Mairie pendant les heures d'ouvertures du secrétariat :

- * Du lundi au mercredi de 14 h 00 à 17 h 30
- * Le vendredi de 14 h 00 à 17 h 30
- * Le samedi de 11 h 00 à 12 h 00

Article 2. SIGNATURE DU CONTRAT

Entre la demande de renseignement, la visite des locaux et la signature du contrat dans lequel le demandeur s'engage à respecter les conditions de location des locaux, il ne doit pas se passer plus de 4 semaines. Dans le cas de délai plus long, la priorité peut être donnée à d'autres demandeurs.

Article 3. PRIX DES LOCATIONS / CAUTIONS**LOCATION**

1) Salle complète -----	250 Euros
2) Salle complète + cuisine -----	310 Euros
3) Salle principale -----	150 Euros
4) Salle principale + cuisine -----	250 Euros
5) Petite salle pour ½ journée (réunion) -----	50 Euros
6) Nettoyage des locaux -----	60 Euros
7) Nettoyage de la cuisine et appareils -----	70 Euros
8) Sono -----	20 Euros

Prendre contact avec Madame MARTIN pour les conditions de location.

9) Les frais d'électricité, eau et gaz seront facturés lors de la signature du solde de tout compte.

10) La vaisselle est mise à disposition gratuitement, seule la casse sera facturée.

CAUTION

Le montant de la caution pour l'utilisation de la salle s'élève à 600 Euros.

Le montant de la caution pour l'utilisation de la sono s'élève à 600 Euros.

Article 4. SECURITE

Les issues de secours devront être dégagées afin de permettre l'évacuation rapide des personnes situées à l'intérieur de la salle.

Il est strictement interdit d'intervenir sur les installations de gaz et d'électricité.

En cas d'incendie :

- * Déclencher l'alarme et faite évacuer la salle
- * Composer le 18
- * Utiliser le matériel de lutte contre le feu mis à votre disposition

Le locataire s'engage à respecter la capacité maximum de la salle soit 150 personnes assises pour un repas et 300 personnes assises en réunion.

AVENANT N° 2 EN DATE DU 05/09/2016 : Tous tirs de feux d'artifice ou pétards de toutes catégories sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur de la salle « La Clairière ».

Article 5. CONDITIONS DE LOCATION

Aucune réservation ne sera prise définitivement en compte sans que le présent contrat ne soit signé par les deux parties au minimum 8 semaines avant la date de la manifestation et qu'il soit accompagné d' :

* Un ou deux chèque(s) de caution de 600 Euros à l'ordre du Trésor Public qui sera restitué au locataire quand le solde de tout compte sera signé. Dans le cas où le locataire refusera de régler la totalité du montant de son engagement, la commune de Gironcourt sur Vraine se réserve la possibilité d'encaisser le chèque à concurrence des sommes dues et de reverser le solde au locataire.

AVENANT N° 2 EN DATE DU 05/09/2016 : Un forfait de 200 € NON REMBOURSABLE sera réclamé à la réception du contrat signé. Il fera l'objet de l'émission d'un titre de recette. La facturation définitive n'intervenant qu'après la location effectuée.

Article 6. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

* Le jour et l'heure de prise en compte des locaux, matériel etc se fera de manière contradictoire à partir du vendredi matin après accord entre le loueur et le locataire.

Les consignes de sécurité seront passées lors de cette mise à disposition.

* Du matériel de nettoyage sera mis à la disposition des locataires.

* En cas de location à la journée (du lundi au jeudi ouvrables), la remise des clés, l'état des lieux et comptage de la vaisselle se feront à 9 h 00 le jour de la location. Le retour des clés, l'état des lieux et le comptage de la vaisselle éventuel se fera le lendemain à 9 h 00.

* En cas de perte des clés générant le remplacement des serrures concernées, l'intégralité de la caution sera conservée par le propriétaire.

Article 7. ETAT DES LIEUX AVANT LA MANIFESTATION

Cet état se fera de manière contradictoire obligatoirement pendant la mise à disposition des locaux et la remise des clés.

Article 8. CONDITIONS D'UTILISATION

En fonction du niveau de location choisie, le locataire doit respecter les limites de son engagement. Tout débordement entraînera automatiquement le coût correspondant.

En cas de dysfonctionnement, le locataire fera appel aux responsables de la Mairie dont les noms lui seront communiqués.

La température à l'intérieur du bâtiment est réglée par le service technique communal.

Sauf accord préalable : il est interdit de sortir du matériel dehors, d'utiliser des punaises pour attacher les décorations dans et hors de la salle.

Tous les déchets devront être stockés séparément dans des sacs poubelles (cartons, verre, plastique, déchets de cuisine).

Ces déchets triés devront être menés aux conteneurs appropriés.

Les deux poubelles devront être sorties le dimanche sur le trottoir situé en bas de la salle (rue d'Alsace).

AVENANT N° 1 EN DATE DU 08/12/2014 : L'accès à la terrasse est strictement interdit à tous types de véhicules : tous véhicules pris en stationnement ou en mouvement sur la terrasse lors de la location entraînera la perte immédiate du chèque de caution de 600 € que des dégâts matériels soient constatés ou pas.

Article 9. RESTITUTION DES CLES

Elle se fera en accord à partir du lundi 10 h 00.

Article 10. ETAT DES LIEUX APRES LA MANIFESTATION

Elle se fera de manière contradictoire au moment de la remise des clés. En cas de dégradations une facture sera établie par le représentant de la commune ou plus tard par un professionnel qualifié.

Article 11. NETTOYAGE

En fonction du niveau de location choisie le locataire doit :

* Soit rendre les locaux balayés et débarrassés de tous débris, les tables et les chaises nettoyées et rangées. Dans ce cas il devra s'acquitter des sommes de 60 et/ou 70 Euros.

* Soit rendre les locaux en parfait état de propreté en suivant les consignes suivantes :

- Parquet : Il doit être parfaitement balayé et aspiré

